

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Dakar, le ....16 octobre 2021....

## COMMUNIQUE RELATIF A L'ORIENTATION DES BACHELIERS 2021 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite aux conclusions de la Commission Nationale d'Orientation des Bacheliers (CNOB), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation porte à l'attention du public que la plateforme CAMPUSEN <https://orientation.campusen.sn> sera accessible aux bacheliers titulaires du Baccalauréat sénégalais 2021, avec le chronogramme suivant :

**1. Du Mardi 19 Octobre jusqu'au Lundi 08 Novembre 2021 à 23h59 mn, délai de rigueur :** les nouveaux bacheliers sénégalais 2021 devront :

- **Créer un compte d'accès afin d'obtenir un numéro d'Identification Nationale Etudiant (INE).**
- **munis de leurs INE, faire leurs choix d'orientation** dans les différentes filières des établissements publics (Universités, ISEP).
- **valider la demande d'admission** en faisant **obligatoirement et successivement** leurs choix dans :
  - a) **Dossier Universités publiques** : trois (3) filières d'admission dans chaque **université publique**.
  - b) **Dossier ISEP** : trois (3) filières d'admission dans chaque **Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP)**.

**POUR CHAQUE DOSSIER, Il faudra impérativement définir l'ordre de priorité des choix avant validation définitive.**

Les établissements d'enseignement supérieur (écoles, instituts etc.) qui recrutent par voie de concours, test ou entretien conservent leurs procédures particulières d'admission.

**TRES IMPORTANT** : Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation demande aux bacheliers :

- **de ne communiquer, en aucun cas à des tiers, leurs informations de connexion à Campusen :**
  - **INE**
  - **Mot de passe**
  - **Numéro de table**
  - **Année du baccalauréat**
  - **Téléphone portable**

Elles sont strictement personnelles et doivent être soigneusement conservées par le bachelier. Il est absolument interdit de recourir à des tiers ou des associations, à quelque titre que ce soit, dans le cadre des opérations réalisées en vue de l'orientation. Les contrevenants risquent de ne pas être orientés dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Pour toutes informations à propos de l'ouverture de la plateforme ou de la procédure d'orientation, vous pouvez vous connecter sur :

<https://orientation.campusen.sn>

[www.mesr.gouv.sn](http://www.mesr.gouv.sn)

[www.facebook.com/mesr.sn](http://www.facebook.com/mesr.sn)

- **De respecter les dates limites d'inscription dans le processus** car aucune demande de dérogation ne sera reçue cette année par la Direction générale de l'Enseignement Supérieur (DGES).

Merci de votre aimable attention.

